10

OBSERVATIONS

Sur la légitimité du Serment civique.

Cau
FRC
6043

J'ai lu, Monſieur, votre *légitimité du Serment civique*; & en meſure de la lecture, j'ai fait mes obſervations : Je vous les envoie dans tout leur *impoli*; & je ſouhaite que, ſi vous les mépriſez, dumoins elles ne vous irritent pas.

1°. Je vous laiſſerai, Monſieur, diſcourir à votre aiſe ſur la Puiſſance, qu'il vous plaît de donner à l'Aſſemblée Nationale; ravir à la Nation ſa Souveraineté, pour la tranſporter à ſes Mandataires; & faire effort pour juſtifier leur infidélité & leurs larcins. Je vous laiſſerai exalter cette Puiſſance uſurpée, qui, pour ſe déployer, s'eſt entourée de mille & mille horreurs, qui déshonorent & affligent la Religion & l'humanité; qui, par ſes intrigues & ſes violences, a tout troublé, tout diviſé, tout renverſé; & qui, dans ſon délire, ſemble avoir dit : Sacrifions la génération préſente; & les générations futures ſe ſauveront des ruines, comme elles pourront; & après cela vous écrier avec tranſport : *Utile uſurpation ! Heureuſe Puiſſance !* Et vous extaſier ſur le *ſi peu de ſang, qu'a coûté la révolution.* Je vous laiſſerai encore, après que l'Aſſemblée a ſéduit & armé le Peuple, & que tout, juſqu'au plus petit Village, eſt plein de ſes eſclaves, nous vanter l'*approbation générale*, les *proclamations*

d'assentiment, *les Fédérations sublimes*, les *Sermens* multipliés, le *Serment* sur-tout de notre infortuné Monarque, après les horribles journées du 5 & du 6 octobre ; & d'après cela, assurer hardiment qu'*on ne peut plus douter du vœu national*. Le vœu national ! Et moi, je mets en fait que si aujourd'hui on interrogeoit en regle la Nation, en mettant de côté la peur de la *lanterne* & des prisons ; les sourdes & perfides intrigues du *Comité d'inquisition* ; les fureurs des *galeries* ; le fol enthousiasme des *Clubs*, &c. il n'y en a pas deux sur mille qui n'abhorrent cette Puissance, & ne condamnent les trois quarts de ses opérations. Je vous laisserai enfin jetter *un coup d'œil* de satisfaction *sur la France*. Vous n'y voyez aujourd'hui que du beau, & tout vous ravit. Pour moi, qui ne suis ni si exalté, ni si aguerri que vous, je n'y vois que ruines & désolation ; la misere assaillir tous les états, la division, la douleur, l'alarme régner par-tout ; les meurtres se multiplier, les incendies se répéter, le Peuple devenu insubordonné & féroce ; les Troupes de ligne divisées & nageant dans le sang ; la Justice endormie ou impuissante ; l'Eglise défigurée, bouleversée ; la Religion Catholique avilie, foulée aux pieds, & prête à périr ; ses ennemis joyeux & triomphans, &c. & tout cela s'opérant sous les yeux & par l'influence de cette Puissance que vous admirez, que vous justifiez, avec une violence inouie, avec une *rapidité incroyable*, avec une horreur universelle de la part de tous les cœurs vraiement français & chrétiens. *Y eut-il jamais une Puissance* plus aveugle, plus désastreuse ?

2°. Mais je viens à un article qui intéresse

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

tout autrement ceux qui conſervent le goût de la Foi, & reſpectent le ſaint nom de Dieu. Je parle du Serment. Vous avez beau, Monſieur, vous tourner & vous tordre, vous ne prouverez jamais que ſon objet ſoit ici *fixe*, *aſſuré*, *certain*; & il doit l'être, afin qu'il ſoit permis de le faire, & qu'on puiſſe le faire avec diſcernement. Cet objet, c'eſt ſans doute la *Conſtitution*: mais en eſt-ce le nom, ou ce qu'elle contient, qu'il faut ici regarder, & ſur quoi tombe le Serment? Si c'eſt le nom ſeul, je conviens qu'alors l'objet eſt certain & aſſuré. Le mot exiſte très-réellement, &, depuis trop long-temps, malheureuſement nous ne voyons, ni n'entendons autre choſe. Mais dire que c'eſt-là l'objet du Serment, ce ſeroit une abſurdité; & vous ne voulez pas ſans doute, Monſieur, être abſurde. Si l'objet du Serment eſt le contenu dans la *Conſtitution*, dites-moi donc ce qu'elle contient; car il faut néceſſairement que je le connoiſſe; ſans cela, point de certitude, point d'aſſurance; & par conſéquent point de diſcernement. Or, le ſavez-vous mieux, vous, Monſieur, que l'Aſſemblée elle-même? Il vient d'être dit tout haut, & ſans contradiction au milieu d'elle, que la diſtinction & la ſéparation des Décrets conſtitutionnels, d'avec les Décrets réglémentaires, ſont une des principales opérations qui lui reſtent à faire; il m'eſt donc impoſſible de connoître, & à vous de me dire, à moins que vous ne prétendiez être plus ſavant que vos maîtres, quels ſont les Décrets conſtitutionnels? la Conſtitution ne peut donc être pour moi un objet aſſuré & certain; je jurerois donc ſans diſcernement; je ſerois donc un parjure, ſi je le faiſois: & vous

m'y exhortez ! Et vous oſez m'en faire un devoir !

De plus, quelle que ſoit ſur cela votre ſcience, vous convenez vous-même, Monſieur, qu'*à quelques tuiles près, la Conſtitution eſt finie.* Vous croira qui voudra ſur votre parole ; mais enfin ce qu'il vous plaît d'appeller des *tuiles*, fait partie de ce *bâtiment majeſtueux* qui vous ravit d'admiration ; ces *tuiles* entrent donc dans l'objet du Serment ; ſi je ne les connois pas, mon Serment eſt donc en l'air à cet égard ; il n'a point d'objet aſſuré, & je jure ce que je ne connois pas. Où eſt donc le diſcernement ? Eſt-ce que le parjure n'eſt un grand crime qu'en gros, & qu'il n'eſt rien dans le détail ? Eſt-ce que ce qui eſt défendu pour le fondement, ſeroit permis pour les *tuiles ?* Eſt-ce que vous approuveriez le dixieme, ou le centieme du parjure ?

Outre cela, je vous demande, Monſieur, ſi je prête aujourd'hui le Serment tel qu'on l'exige ; c'eſt-à-dire, ſans aucune modification ni reſtriction ; & ſi enſuite la légiſlature même actuelle, vient à changer ou à modifier ſes Décrets conſtitutionnels ; ou ſi les Légiſlatures ſuivantes s'aviſent de le faire, ce qui pourra fort bien être ; car peut-être elles ne ſe contenteront pas de l'humble titre de *conſtituées*, & elles voudront auſſi être *conſtituantes.* Je vous le demande, Monſieur, que deviendra alors mon Serment, & où lui trouverez-vous ſon objet certain & aſſuré ? Ne faudra-t-il pas peut-être condamner ce que j'aurai juré d'adopter, & abandonner ce que j'aurai juré de maintenir de tout mon pouvoir ? Dites-nous donc franchement qu'il n'eſt queſtion que de jurer la Conſtitution en général, avec ſes hauts &

ſes bas, avec ſes variations & ſes changemens ; mais alors c'eſt nous dire : Jurés le mot, on vous diſpenſe de la choſe. Et vous trouvez là du diſcernement ? Eh ! Monſieur, où eſt donc le vôtre ? Croyez-moi ; il manque quelque choſe de plus que quelques *tuiles* à votre *bâtiment majeſtueux*, & à votre défenſe ; il y manque le fondement & le comble, la juſtice & la raiſon, le reſpect de la Religion & la sûreté de la conſcience.

3°. En vous voyant recourir à la *petite reſſource* des généralités trompeuſes, des inſidieuſes réticences, & du ton hardi, tranchant & ſophiſtique, on diroit, M., que vous avez pris pour modele l'honorable Auteur de l'Inſtruction qu'on nous a lu tout haut & tout publiquement dans l'Egliſe, pour affermir & propager la ſéduction du peuple : ce que les ames craignant Dieu n'ont pas manqué d'appeller l'abomination de a déſolation dans le lieu ſaint. Vous nous dites que *toute volonté individuelle doit être ſoumiſe à la volonté générale.* Soit, en général ; mais dans le fait & dans la pratique votre principe eſt faux & déraiſonnable. Car ne faut-il pas que cette volonté générale nous ſoit connue, pour que nous puiſſions y ſoumettre la nôtre ? Ne faut-il pas que nous en connoiſſions la juſtice, afin que nous puiſſions y adhérer en conſcience, & la ſuivre ſans crime ? Sans ces deux conditions notre ſoumiſſion ſeroit ou aveugle ou criminelle : & voilà ce que vous auriez dû nous dire, ſi vous n'euſſiez pas voulu marcher ſur les traces de M. Chaſſey. Il s'enſuivroit, M., de votre principe général que ſi jamais vous allez fixer votre ſéjour à Conſtantinople ou à Pekin,

ou dans le pays des Antropophages, vous croirez votre volonté individuelle devant ſelon vous être ſoumiſe à la volonté générale, devoir vous ſoumettre à faire le pélérinage de la Mecque, à adorer Confucius, & à manger la chair humaine. Voudriez-vous qu'on vous crût capable de ces folies ou de cette férocité ?

Vous nous dites encore, pour continuer votre plan de ſéduction, & nous radoucir ſur le ſerment exigé, qu'il reſſemble à celui qu'on prêtoit au Roi; que par conſéquent on ne doit pas être plus en peine ſur l'un que ſur l'autre. Vous n'y voyez donc, M., aucune différence ? C'eſt dommage qu'il n'y ait pas une neuvieme Béatitude pour les aveugles. On a toujours cru & dit que prêter ſerment de fidélité au Roi, c'eſt promettre reſpect, vénération, amour pour ſa perſonne ſacrée; c'eſt jurer de lui être ſoumis & fidele, de ne jamais ſe révolter contre lui, de lui payer le tribut exactement, &c. Mais on n'a jamais cru ni dit que ce ſerment renfermât l'obligation de maintenir de tout ſon pouvoir toutes les Ordonnances obreptices & ſubreptices, qu'on pourroit lui arracher, juſtes ou injuſtes, religieuſes ou irréligieuſes, ſelon ou contre la conſcience; cette iniquité tyrannique étoit réſervée à cette puiſſance uſurpée, dont vous vous conſtituez l'intrépide Apologiſte. Les *Magiſtrats* jurent ſi peu dans leur ſerment de maintenir toutes les loix qu'il plairoit à la puiſſance ſouveraine de porter, que c'eſt de leur devoir & une partie même de leur ſerment de réclamer contre celles qu'ils reconnoiſſent injuſtes & contraires au bien des Peuples. Et s'il eſt des cas où ils doivent maintenir une loi qu'ils ne peuvent

approuver, cela ne s'entend que d'une loi purement civile, & qui ne touche que les intérêts temporels & la police extérieure, ce qu'ils ne pourroient faire ſans crime, ſi elle bleſſoit la juſtice, la religion & la conſcience. Enfin vous nous dites comme une choſe fort indifférente, que *tous les jours on jure d'avance de ſe ſoumettre à des déciſions inconnues.* Vous me feriez grand plaiſir, M., de me dire quel eſt le pays où regne cette pratique journaliere & ſi édifiante, afin que je m'en tienne toujours bien éloigné. Eh ! M., dans tout votre écrit, vous ne nous parlez que de jurer ; & vous ne nous dites pas un ſeul mot, pour nous faire craindre le parjure. A quelle école avez-vous donc été ? Trouvez-vous que ce ſoit une choſe indifférente que d'appeller en témoignage le rédoutable nom de l'Etre Suprême ? Et s'il eſt vrai ce qu'on m'a dit, que votre brochure a ſéduit pluſieurs perſonnes, & les a réconciliées avec le ſerment ; qu'en faut-il conclure, ſinon que la facilité d'être ſéduit eſt bien grande, le reſpect pour le nom de Dieu bien rare, & l'indifférentiſme de Religion bien commun ?

4°. Il eſt vrai que pour calmer les conſciences & continuer votre plan de ſéduction, vous raiſonnez à perte de vue, pour prouver que *maintenir n'eſt pas approuver* ; & qu'en conſéquence, on peut jurer de maintenir la Conſtitution, quoiqu'on ne l'approuve pas. Il paroît, M., que dans l'élévation de vos penſées, rien n'eſt capable de vous arrêter : mais dans la petiteſſe des miennes, tout m'embarraſſe, ſur-tout quand il s'agit d'un ſerment. Ayez donc la charité de vous rabaiſſer un peu juſqu'à moi, & d'éclairer mes ténebres. Le pillage de tous les biens ec-

cléſiaſtiques, l'extinction de l'état religieux, les élections aux Evêchés & aux Cures par le Peuple ſeul, catholique ou proteſtant, juif ou turc, n'importe; la graduation & diſtribution des pouvoirs eccléſiaſtiques, faite par une Aſſemblée ſéculiere & civile, la ſpoliation ou preſque deſtruction de ce qu'on appelloit autrefois la ſeconde majeſté, &c. Voilà, M., des décrets conſtitutionnels. Je ſuppoſe que je ne les approuve pas; & cependant ſelon vous je dois jurer de les maintenir de tout mon pouvoir. Or je ne puis le faire ni par la bayonnette ni par le ſabre; ce n'eſt point de mon état; & de plus j'avoue que je n'ai pas l'ame martiale. Mais je ſuis Curé, ou un grand Ecrivain, comme vous, par exemple : je devrai donc maintenir ces décrets par mes écrits & par mes diſcours : mon pouvoir va juſques-là : je devrai donc dire, aſſurer, & prouver à mes Lecteurs ou à mes Auditeurs que tout cela eſt beau, bon & juſte; qu'il faut y adhérer & s'y ſoumettre; car, je vous le demande, que pourrais-je faire autre choſe, pour maintenir de tout mon pouvoir ? C'eſt-à-dire, M., que je devrai parler, écrire & agir contre mon ſentiment & ma conſcience. Or je vous prie de me dire quel nom vous donneriez à une telle conduite ? Pour moi, qui ne ſuis pas Théologien comme vous, & qui ne ſais faire ni Préfaces ni Gazetes, j'appellerai tout bonnement cela mentir. Voyez, s'il vous plaît, ſi je me trompe, & s'il ne vous ſeroit pas poſſible d'imaginer quelque direction d'intention pour éviter ce vilain péché.

5°. Je conviens parfaitement avec vous, qu'*un gouvernement politique n'a droit d'agir que ſur le*

corps, & *d'impoſer qu'une obéiſſance extérieure*. Mais moi qui ſuis chrétien, je crois devoir tout faire chrétiennement, obéir chrétiennement, me ſoumettre & maintenir chrétiennement; joindre par conſéquent l'intérieur à l'extérieur, & agir en tout par conſcience & ſelon la conſcience : & comment puis-je le faire, ſi je n'approuve pas, ſi je condamne, ſi ma conſcience répugne? Vous êtes, Monſieur, le *gouverneur politique* de votre ménage; & vous n'avez droit, ſelon vos principes, d'exiger de votre domeſtique qu'une *obéiſſance extérieure* : s'il exécute vos ordres, vous devez être content, & il ne vous doit plus rien. Mais auriez-vous oublié, Monſieur, qu'il a au-deſſus de vous un maître inviſible qui lui ordonne de conſulter en tout la conſcience, & qui lui défend, non-ſeulement d'approuver les ordres qui y ſeroient contraires, mais encore de les maintenir par ſes paroles & par ſes actions, qui ſont le ſeul moyen qu'il a de les maintenir de tout ſon pouvoir. Vous direz ſans doute, qu'il éclaire ſa conſcience. Il le fait; il conſulte le livre de la Loi; il conſulte plus ſavant que vous; peut-être n'eſt-il pas impoſſible de le trouver : & ſon Docteur & la Loi condamnent vos ordres & louent ſa réſiſtance. Qu'aurez-vous encore à dire? Pour moi je crois volontiers qu'approuver n'eſt pas maintenir; mais je crois auſſi que le *maintenir* ne ſe ſépare pas ſi facilement de l'*approuver*; à moins que vous & le gouvernement politique ne cherchiez vos mainteneurs dans un pays où l'on ne connoiſſe ni la conſcience, ni le Maître inviſible.

Je ne ſai, Monſieur, ſi l'Aſſemblée approuve votre ſublime diſtinction, ou ſi elle eſt réſolue de la maintenir, ſans l'approuver. Mais je n'aime pas

que vous me renvoyiez à M. le *Préſident* & à M. *Grégoire*, pour en être inſtruit ; ils ne ſont pas l'Aſſemblée; & je ne vois pas là la *volonté générale* : du moins l'Aſſemblée n'a point fait de Décret pour autoriſer leur dire ; & pour aller en regle, ſa volonté ne doit pas ſe préſumer ; elle doit être clairement manifeſtée ; or, elle l'eſt par ſes Décrets, qui m'ordonnent de les maintenir, & de jurer que je les maintiendrai de tout mon pouvoir. Cherchez après cela, Monſieur, à vous ſauver & à ſauver l'Aſſemblée du vice de la contradiction. Selon vous, elle a profeſſé hautement que les *gouvernemens civils n'ont aucune juriſdiction à exercer ſur les conſciences.* Selon vous auſſi elle me permet de ne pas *approuver* les Décrets qu'elle m'ordonne de *maintenir* ; montrez-moi donc que maintenir réellement ce que très-réellement je n'approuve pas, ce que très-réellement je condamne, n'eſt point mentir. Montrez-moi qu'ordonner de maintenir de tout mon pouvoir la Conſtitution, que ma conſcience repouſſe, n'eſt pas ordonner de mentir de tout mon pouvoir. Mais n'eſpérez pas y réuſſir par une petite métaphyſique, par un grand ton de confiance, ou par le luxe de quelque Préface.

6°. Il ſemble cependant, Monſieur, que vous n'êtes pas éloigné de trouver de l'*équivoque* dans le mot *maintenir*, & que l'Aſſemblée eut pu *s'expliquer plus clairement.* Mais vous dites que, *raiſonnablement* parlant, elle ne pouvoit, ou que *retrancher ce mot*, *ou lever l'équivoque* ; & vous prononcez (*ſtupete gentes*) que le *retrancher n'étoit pas digne d'une Nation qui ſe reconſtitue.* Et ſans doute, Monſieur, vous êtes ici l'apôtre de la *raiſon.* Il eſt bien plus digne de l'Aſſemblée de

laiſſer pluſieurs millions d'ames dans le trouble, & de mettre les conſciences à la torture, que de retrancher un mot ; ne diroit-on pas que vous parlez ici de l'Evangile, où tout eſt ſacré juſqu'à un ïota ? Lever l'*équivoque*, c'étoit encore contraire à la dignité de l'Aſſemblée ; il lui étoit plus glorieux de ſouffrir en ſilence que ſon *Préſident* & un Curé expoſaſſent leurs idées particulieres, ſauf à les contredire, quand cela conviendroit. Et vous venez nous dire que l'Aſſemblée, laiſſant ſubſiſter le mot & l'équivoque, & ne donnant pas, en faveur des ames timorées, le moindre ſigne d'approbation, d'autoriſation, à une explication étrangere, *a rempli toute juſtice* ? Quoi ! pour un mot qu'elle ne veut pas retrancher, & dont elle ne veut pas même lever l'équivoque, répandre le trouble & l'alarme dans le Clergé & dans le Peuple ! Pour un mot déclarer la guerre, quand par un mot, on peut avoir & donner la paix ! Vous appellez cela *remplir toute juſtice* ? Eh ! Monſieur, de quelle juſtice nous parlez-vous donc ? En connoiſſez-vous quelqu'une qui ſoit aveugle, déraiſonnable, barbare ? Et prétendriez-vous que c'eſt celle de l'Aſſemblée ? Non, Monſieur ; elle ſait mieux que vous ce qu'elle dit & ce qu'elle veut ; elle n'a que faire de vos fauſſes & trompeuſes diſtinctions ; elle les réprouve ; elle a voulu qu'on maintienne ſans équivoque ſes Décrets Conſtitutionnels ; tous les préſidens & tous les Grégoire du monde n'autoriſeront jamais à ſes yeux la plus légere reſtriction ; & elle renverra par-delà les monts tout ſerment qui ſeroit entaché de l'ombre ſeule de la réſerve, fût-elle en faveur de la conſcience, de la Religion, de Dieu même. Le Ciel & la Terre paſſeront ; mais ſes

Décrets ne paſſeront pas ; ils ſeront exécutés tels qu'ils ſont, & à la lettre. Eh ! Monſieur, certainement il étoit bien convenable que, projettant d'étranges Décrets, elle leur préparât d'étranges ſoutiens, par des ſermens ſans diſcernement, ſans vérité, ſans juſtice, ſans néceſſité, & exigés ſans humanité, ſans ménagement, ſans raiſon.

7°. Vous êtes encore fidele, Monſieur, à votre plan de ſéduction, quand vous nous dites, qu'un *Miniſtre de la Religion maintient ſuffiſamment la Conſtitution de tout ſon pouvoir, en prêchant la ſoumiſſion aux loix civiles.* Cela ne paroît pas ſuffire ; ſon ſerment l'engage à plus, & ſon pouvoir va plus loin. Pour remplir fidellement le devoir de ſon miniſtere, il ne lui ſuffit pas de dire à ſon Peuple qu'il faut obſerver toutes les loix de la Religion qu'il profeſſe ; il doit encore s'appliquer à les lui faire connoître, à lui en montrer l'excellence & la juſtice, à lui expoſer les motifs qui l'engagent à y être fidele, & les récompenſes promiſes à ſa fidélité : il doit de même, s'il veut être fidele au ſerment de maintenir la Conſtitution de tout ſon pouvoir, qu'il en faſſe connoître les diſpoſitions, qu'il en prêche la beauté, la juſtice, l'utilité, & qu'il excite à la ſoumiſſion par tous les motifs capables de la déterminer. Sans doute il n'eſt pas en peine ſur l'Evangile qu'il annonce ; il eſt aſſuré que tout y eſt vérité & juſtice ; mais comment prêcher la Conſtitution avec la même ſécurité ? Je ſuppoſe que je ſuis Electeur du Département, & que vous êtes mon Curé. Notre Evêque ſe porte fort bien, graces à Dieu ; il n'a aucune envie de ſe démettre ; & il n'y a ſur lui aucun jugement canonique ; cependant, parce qu'il refuſe

de prêter le Serment, le voilà, par cela seul, indigne de sa place, & je dois concourir à le déposséder & à lui donner un successeur. J'avoue que ma conscience y répugne, & je ne voudrois rien faire que d'accord avec elle. En conséquence je m'adresse à vous, & vous demande conseil. Pour être fidele à votre Serment, car je suppose que vous l'avez fait, & par conséquent pour maintenir la Constitution de tout votre pouvoir, vous devez travailler à dissiper mes scrupules, à me prouver que rien n'est plus raisonnable & plus juste que d'expulser mon Evêque, & de m'associer aux ennemis de l'Eglise, pour lui donner un successeur; vous devez me persuader que l'Assemblée a eu toutes raisons pour décreter tout cela; que la puissance civile l'a fait dans tous les temps; que l'Eglise l'a toujours approuvé, que S. Paul sur-tout y est formel dans son discours aux Pasteurs d'Epheſe, &c. Voilà ce qui s'appelle maintenir de tout son pouvoir, & être fidele à son Serment. Mais venir nous dire, que maintenir n'est pas approuver; que le Serment n'enchaîne que le Corps; qu'un acte de Religion, qui n'atteint pas l'esprit & le cœur, n'est pas une hypocrisie; que c'est être fidele au Serment; que de maintenir de tout son pouvoir ce qu'on désapprouve & ce qu'on condamne; qu'enfin l'Assemblée par ses Décrets, & vous par vos Apologies insidieuses, ne nous induisez pas à être hypocrites, menteurs, parjures; permettez-moi de le dire, c'est le langage de la séduction; c'est déposer le personnage de Chrétien, pour jouer le rôle de panégyriste de la Constitution; & cette conduite, *rapprochée du respect que nous devons au saint & redoutable nom de Dieu, est pour moi un vrai problême, dont je ne saurois trouver la solution dans l'Evangile.*

8°. Le grand Apôtre reccommande aux Chrétiens de ſe conduire de telle ſorte, qu'ils puiſſent vivre en paix avec tout le monde. La loi nous ordonne d'aimer nos freres, & même nos ennemis; d'aimer notre patrie; de prier pour elle; de nous intéreſſer à ſes biens & à ſes maux, de lui deſirer la paix & de la procurer, ſi c'eſt en notre pouvoir. Mais prenez garde, Monſieur, votre zele Conſtitutionnel vous fait oublier la moitié de la vérité. Vous oubliez qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, qu'il faut peu craindre ceux qui ne peuvent nous faire que des maux petits & paſſagers; mais qu'on ne ſauroit craindre aſſez celui qui peut punir éternellement : vous oubliez que, quand l'Apôtre nous recommande de vivre en paix avec tout le monde, il ajoute que cela ne doit être qu'autant que cela ſe peut; que par conſéquent il y a des circonſtances où cela ne ſe peut pas; & que c'eſt quand, pour avoir la paix avec les hommes, il faudroit être en guerre avec Dieu. Vous oubliez enfin que tout devoir ne doit être rempli que par des moyens juſtes & légitimes, & qu'il n'eſt jamais permis de faire un mal, pour qu'il en réſulte un bien. Vous nous citez *Jérémie*, qui de la part de Dieu recommanda ces devoirs de charité, de ſoumiſſion & de paix au peuple d'Iſraël. Mais lui ordonna-t-il d'adhérer à toutes les Conſtitutions, juſtes ou injuſtes, religieuſes ou impies de la ville où il alloit? Lui dit-il qu'il trouveroit dans cette ville un gouvernement politique qui bouleverſeroit tout dans ſon état civil & religieux; qui ſur l'un & ſur l'autre renverſeroit toutes les loix anciennes, & lui en feroit de nouvelles; qui lui arracheroit ſes Prophetes, ſes Pontifes, ſes Prêtres, pour lui en donner d'autres, &c.; qu'il falloit reſpecter

tout cela, y obéir, le maintenir de tout ſon pouvoir, le jurer même ; & que c'étoit là aimer ſes freres, une ſoumiſſion due & légitime, un devoir impoſé par l'amour & le zele de la paix ? Non, Monſieur, Jérémie ne connoiſſoit pas, comme vous, cette paix fauſſe, cette charité feinte, cette ſoumiſſion hypocrite ; & il n'ordonna rien de pareil ; il recommanda aux Enfans d'Iſrael de ne jamais oublier Dieu & ſa loi, & de vivre à Babilonne avec tout le monde en paix, en charité, en ſoumiſſion, autant qu'ils le pourroient, c'eſt-à-dire autant que la loi & la conſcience pourroient le leur permettre. Et vous auriez dû, Monſieur, exhorter l'Aſſemblée à faire de même ; vous auriez dû lui dire, de ce ton impoſant & perſuaſif qui vous eſt ſi naturel : donnez à la bonne heure une Conſtitution ; mais chargez-là du ſoin de ſe recommander elle-même & de ſe maintenir par ſa bonté propre, pat ſa juſtice, par l'évidence de ſon utilité ; & n'allez pas faire ce qu'aucun légiſlateur n'a jamais fait ; n'allez pas troubler & irriter les conſciences par l'uſurpation d'un droit qui ne peut vous appartenir, ni par l'injonction d'un Serment, qui ne feroit que des mainteneurs hypocrites & irréligieux.

9°. Vous convenez, M., que la *réſiſtance à l'autorité civile ne peut avoir lieu, que quand il s'agit de la Foi & de la regle des mœurs.* Or St. Paul nous dit que le ſaint Eſprit a établi le Paſteur pour régir l'Egliſe de Dieu ; il eſt donc de Foi que ce droit de la régir appartient aux Paſteurs ; il eſt donc évident, ſelon vous-même, qu'il y a lieu à réſiſter à la puiſſance civile qui l'uſurpe. Et remarquez, M., que l'Apôtre ne parle point là de dogme, ni de morale, ni de

diſcipline ; il n'eſt queſtion que du droit de régir l'Egliſe de Dieu. Or qu'eſt-ce que la régir ? C'eſt ſans doute l'organiſer, faire ſes loix, diſtribuer & graduer ſes pouvoirs, & établir les regles de ſa conduite. St. Paul aſſure donc que c'eſt aux Paſteurs que le ſaint Eſprit a donné le droit de faire tout cela ; ce droit appartient donc à la Foi ; & la réſiſtance à ſon uſurpation eſt de devoir ſelon votre principe.

Je penſe bien que vous ſerez ici riche en diſtinctions ; mais toutes vos diſtinctions ſeroient vaines & illuſoires ; j'oſe même dire fauſſes & impies ; vous oſeriez diſtinguer où le ſaint Eſprit & St. Paul n'ont point diſtingué ; & tous vos ſubterfuges iroient toujours échouer contre cette vérité de Foi : que le ſaint Eſprit n'a donné qu'aux Paſteurs de l'Egliſe le droit de la régir.

Quant à la diſcipline, ſans doute elle n'eſt ni Foi ni Dogme ; mais le droit de la faire, confié aux ſeuls Paſteurs, eſt très-véritablement un Dogme & appartient très-certainement à la Foi. Quoique ſuſceptible de changement & de réforme, elle n'appartient pas moins au gouvernement & à la police de l'Egliſe ; elle fait donc partie de ce droit que le ſaint Eſprit a donné à ſes Paſteurs de la régir ; & l'Aſſemblée qui l'uſurpe, provoque donc une néceſſaire & louable réſiſtance.

Sans doute encore les Paſteurs ont ſouvent abuſé de ce droit ; toujours il n'a pas été confié à des mains fideles : le monſtrueux *Concordat* en eſt bien une bonne preuve : mais trouvez-vous, M., un abus bien réformé par un autre abus, & un déſordre bien guéri par un plus grand ? Parce que les Paſteurs ont été aveugles & infideles, permettrez-vous à l'Aſſemblée d'être uſurpatrice

& ſacrilege ? L'Egliſe a eſſentiellement le droit de ſe régir ; & la négligence ou l'infidélité de ſes Miniſtres ne peut le lui faire perdre. Quand nous avions véritablement un Roi, ſes agens étoient coupables ; mais ſon droit de ſouveraineté n'en étoit ni moins ſacré ni moins réel. L'Egliſe accuſe la négligence des ſiens, elle réclame contre leur infidélité, mais elle ne réclame pas moins juſtement contre la puiſſance ſéculiere, qui prétend l'aſſervir & ravir ſes droits.

Qu'on rende à l'Egliſe toute ſa liberté ; qu'on la dégage des chaînes de la cour Romaine ; qu'on lui rende ſans entraves ſes Conciles généraux & particuliers, qui font ſa vigueur & ſa force ; qu'on reſſuſcite dans ſon ſein les bonnes études ; qu'on veille avec plus de zele & de fermeté ſur l'éducation eccléſiaſtique, &c., & ſoyons alors aſſurés que nous aurons bientôt une diſcipline ſimple, pure, lumineuſe, raiſonnable, ſainte & autant ſalutaire aux ames, qu'utile aux empires. Le peu de bien qui s'eſt fait à ce ſujet à *Conſtance* & à *Bâle*, ſuffit pour fonder nos eſpérances ; & nous montre le grand bien qui s'y ſeroit fait, ſi *Rome* ne s'en fût pas mêlée, & que la liberté y eût été entiere. Que la Nation Françaiſe travaille donc à procurer à l'Egliſe les moyens de déployer ſon eſprit & ſon énergie, c'eſt une ambition qui ſied bien à une Nation Catholique & très-Chrétienne ; qui honoreroit ſes repréſentans ; qui conſacreroit & affermiroit ſa régénération : mais uſurper les droits de l'Egliſe ; s'arroger la puiſſance & le droit de la régir & de faire ſes loix ; déplacer & brouiller les bornes de ſa juriſdiction, & forcer à autoriſer par le Serment cette uſurpation injuſte & irréligieuſe ; c'eſt une œuvre

d'iniquité & de violence, qui déshonore une Nation Catholique, qui fait déteſter ſes repréſentans, qui eſt la ſource infaillible de mille troubles que rien ne pourra calmer, & de mille déſordres que rien ne pourra guérir. C'eſt une œuvre trop ſemblable à la déſaſtreuſe révolution Anglicane, pour ne pas amener les mêmes crimes & les mêmes malheurs ; c'eſt une œuvre enfin que le Ciel maudira, & contre laquelle l'Egliſe, ſes vrais fideles Miniſtres, & toutes les générations Catholiques ne ceſſeront jamais de réclamer.

10°. Il faut convenir, M., que, ſi vous n'êtes pas fort en raiſonnement, vous êtes du moins fécond en diſtinctions. Vous diſtinguez ici la *diſcipline* en *intérieure* & *extérieure*. Mais de quelque maniere que vous l'entendiez, ne perdons pas de vue la regle de la Foi, qui veut que l'Egliſe ait ſeule le droit de ſe régir ; droit qu'elle a exercé en toute liberté ſous les puiſſances Payennes & perſécutrices ; & dont il ſeroit bien ſingulier qu'elle ne pût pas uſer impunement ſous une puiſſance Catholique. Quant à la diſcipline intérieure, vous penſez ſans doute qu'elle appartient à l'Egliſe en entier, & qu'aucune autre Puiſſance n'a droit de la lui ravir & de la partager : nous ſommes donc d'accord ſur cet article. Cependant il y a ici une difficulté que je vous prie de m'expliquer. Vous dites que cette diſcipline *intérieure conſiſte dans la prédication de la parole de Dieu, & dans l'adminiſtration des Sacremens*. Je comprends fort bien que la vérité & l'efficace de la parole de Dieu, que la vérité, la vertu & les effets des Sacremens, avec les diſpoſitions de l'ame que cette parole & ces Sacremens exigent, ſont certainement des choſes très-intérieures, & ſur leſquelles

l'Egliſe même n'a le droit ni d'abroger ni de changer, ni de diſpenſer : mais la prédication de cette parole & l'adminiſtration de ſes Sacremens ne me paroiſſent pas trop intérieures, & me ſemblent même ſi extérieures, qu'à défaut des Paſteurs, la puiſſance ſéculiere a très-fort le droit de les ſurveiller, d'en arrêter les abus. Cependant, pour ne pas chicaner, je conviendrai qu'en un ſens on peut les appeller intérieures ; parce que très-réellement elles s'exercent dans l'intérieur des Temples, des Confeſſionaux, & quelques fois des maiſons. Seroit-ce, M., ce que vous avez voulu dire ?

Je vous comprends un peu mieux ſur la diſcipline *extérieure* ; vous la faites conſiſter dans l'union du temporel avec le ſpirituel : & vous convenez que pour y toucher, il faut le *concours des deux puiſſances* : nous ſommes d'accord ; qu'on s'en tienne là, & la paix eſt faite : que l'Aſſemblée crée & circonſcrive ſes Départemens ; qu'elle établiſſe ſes Juges de Diſtrict & ſes Juges de Paix ; qu'elle diſtribue & gradue leurs pouvoirs, elle peut tout cela très-librement, & l'Egliſe n'y a & n'y prétend aucun droit ; qu'elle faſſe une diviſion nouvelle, & une meilleure répartition des biens eccléſiaſtiques, elle le peut encore, & peut-être elle le doit ; tout ce qui eſt de ce ſiecle & temporel, eſt de ſon reſſort : qu'elle invite enſuite les Paſteurs de l'Egliſe à rapprocher l'organiſation religieuſe, de ſon organiſation civile ; elle ſe tient alors dans ſon rang, & elle n'uſurpe rien. Mais ici elle fait bien autre choſe ; elle méconnoît la néceſſité du concours ; elle porte la main ſur tout, comme ſi tout étoit de ſon reſſort, & elle ne laiſſe à l'Egliſe que le droit

d'obéir. Elle seule crée ou éteint des Evêchés & des Cures ; elle seule supprime ou transpose les métropoles ecclésiastiques ; elle seule ravit à l'Evêque de Carcassonne sa juridiction, pour étendre celle de l'Evêque de Narbonne ; elle seule transporte à un unique & simple Prêtre la juridiction épiscopale, que l'Eglise avoit donné aux Chapitres Cathédraux ; elle seule réduit à une simple lettre de compliment toutes les communications avec le Saint Siege, centre de l'unité catholique, &c. Vous conviendrez peut-être, M., que rien de tout cela ne s'est jamais fait : il vous est impossible de citer, avec vérité, un seul exemple pour autoriser cette usurpation. Mais tels sont les droits & la puissance d'une *Nation qui se reconstitue* ; telle est sa volonté, & l'Eglise catholique de France obéira, ou périra ! Ah ! M., si vous êtes sincere & conséquent, s'il vous reste quelque amour & quelque zele pour cette Eglise catholique, vous vous alarmerez sur son sort, vous rougirez de vous être constitué le champion des décrets qui la menacent, & vous conviendrez que ce seroit une monstrueuse irréligion & un horrible parjure, de jurer de les maintenir.

11°. Vous direz peut-être que les besoins actuels de l'Eglise de France nécessitent l'organisation dont vous êtes l'Apologiste, & que l'Assemblée n'agit qu'à défaut des Pasteurs. Mais, M., soyez juste & raisonnable ; en prenant sous votre protection les droits de la Nation, n'oubliez pas, de grace, ceux de l'Eglise ; donnez-lui la liberté de les exercer ; permettez-lui ses Assemblées, & vous n'aurez pas à lui reprocher son inaction. A côté de l'Assemblée Nationale, où les

Evêques & les Curés ſont déplacés, par la raiſon que *nemo militans Deo, implicat ſe negotiis ſecularibus;* à côté, dis-je, de cette Aſſemblée civile & politique, formez-en une autre compoſée des Evêques & de tous ceux qui, par le droit ou par l'uſage, peuvent & doivent y aſſiſter, y délibérer, y décider. Que la premiere faſſe ſes affaires, & que perſonne ne l'y trouble; que l'autre faſſe auſſi les ſiennes, & que perſonne ne gêne ſa liberté; qu'elle éclairciſſe & affermiſſe les vérités de la Foi, la regle des mœurs, les points eſſentiels de la diſcipline; & que, pour la diſcipline mixte & non eſſentielle, les pouvoirs de l'une & l'autre Aſſemblée s'uniſſent, ſe combinent, s'accordent pour le plus grand ordre & le plus grand bien de l'Egliſe & de l'Etat. Voilà, M., qui eſt juſte, raiſonnable, régulier. Voilà ce que l'Aſſemblée civile n'a pas fait, & ce qu'elle ne veut pas faire; & voilà ce que les Miniſtres de l'Egliſe doivent demander de toutes leurs forces; & dont ils ne peuvent ſe départir, ſans trahir leur devoir. Le Saint-Eſprit leur a dit: Régiſſez l'Egliſe de Dieu; c'eſt à vous qu'en appartient le droit: c'eſt un dépôt qui n'eſt confié qu'à vous, & dont vous êtes reſponſable: exercez ce pouvoir avec ſageſſe; ayez égard dans cet exercice à l'ordre & au bonheur des Empires qui recevront l'Egliſe dans leur ſein; mais n'oubliez pas que, quoique l'Egliſe ſoit dans l'Etat, les droits & la puiſſance de l'une & de l'autre ſont eſſentiellement diſtincts & ſéparés: mon royaume n'eſt pas de ce monde; vous donc, qui êtes mes Miniſtres, laiſſez le monde ſuivre ſa voie, & ſe gouverner à ſa volonté: mais je vous confie mon royaume, & ce ſera

toujours à vous à le régir. Vous donnerez l'exemple de la ſoumiſſion aux Loix civiles ; mais c'eſt de vous que mon Egliſe recevra les ſiennes. Toute entrepriſe d'une autre puiſſance que la vôtre, ſera une réelle uſurpation : & la reconnoître, la ſouffrir ſans réclamation, l'autoriſer par des ſermens, ſeroit un crime, une infidélité, un parjure. Que dire après cela, M., de votre Religion & de votre humanité, quand on vous entend propoſer aux Paſteurs de l'Egliſe cette étrange alternative, de *prêter le ſerment*, ou de *ſe démettre*, c'eſt-à-dire, d'être prévaricateur, ou de mourir de faim.

12°. Je conviendrai ſans peine avec vous, M., que l'Egliſe Gallicane étoit inondée d'une mer d'abus & de déſordres. Et bien, M., il faut donc une grande & profonde réforme : voilà le remede. Mais eſt-il d'une indiſpenſable néceſſité que cette réforme ſe faſſe ſans regle, ſans équité, ſans Religion ? Parce que l'Egliſe de France étoit malade, faut-il ajouter à ſes maux, en uſurpant ſes droits ? Parce que ſes Paſteurs étoient endormis, faut-il qu'une aſſemblée civile ſe mette à leur place, & qu'elle faſſe ce qu'eux ſeuls ont droit de faire ? Non, M., ſon droit & ſa puiſſance ſe bornent à les réveiller, à les appliquer à leurs devoirs, & à les forcer en toute maniere à les remplir. Et ! M., ſi elle eût été plus amie de la paix, elle ne manquoit pas, pour y parvenir, de moyens juſtes & efficaces, & qui n'outre-paſſoient pas ſon pouvoir. Elle n'avoit qu'à ordonner aux Paſteurs de l'Egliſe une indiſpenſable réſidence, réduire leur revenu à un pur & honnête néceſſaire, leur interdire abſolument toutes adminiſtrations ſéculieres, décreter le retour

des Conciles Diocéſains, Provinciaux & Nationaux; anéantir le monſtrueux Concordat, rappeller l'ancienne forme des élections, & y faire concourir le Peuple avec le Clergé, &c. Voilà, M., ce que l'Aſſemblée civile devoit faire, & ce qu'elle pouvoit faire; & ſi elle l'eût fait, l'ordre & la paix ſe ſeroient rétablis ſans violence, ſans injuſtice, ſans commotion; le Clergé ſe ſeroit purifié, éclairé, embelli; l'Egliſe auroit repris ſon éclat & ſa force; la Religion auroit brillé de ſa beauté propre, & auroit déployé ſon énergie; & le Peuple ſeroit devenu, par tous ſes ſecours, ſolidement religieux, & par là vraiment Citoyen; l'Aſſemblée eût été bénie de tous, comme l'inſtrument des miſéricordes divines, & la bienfaitrice de l'Egliſe & de l'Etat. Mais envahir les droits de l'Egliſe, prétendre par ſa ſeule puiſſance changer ſes formes, diſtribuer & appliquer ſes pouvoirs, lui donner ſes Loix, & créer, multiplier, preſſer des Sermens, qui troublent les conſciences, provoquent & néceſſitent la réſiſtance; croyez-moi, M., tous ces traits peignent une Aſſemblée inquiette & turbulente, ennemie de la paix & amie de la violence & de l'oppreſſion: une Aſſemblée, qui par le caractere ſombre & orageux de ſes Décrets, ſemble ne tendre qu'à nous faire craindre la perte de la Religion de nos Peres: une Aſſemblée enfin, la verge de la colere de Dieu, & le fléau de l'Etat & de l'Egliſe.

13°. Que doit faire le Clergé, demandez-vous, dans ces circonſtances? Le voici, M., s'il veut être fidele à ſon devoir, remplir toute juſtice, & rendre à Dieu & à Céſar ce qu'il leur doit. 1°. Mépriſer & repouſſer vos faux & inſidieux principes, vos perfides & irréligieux avis.

2°. Montrer une volonté ſincere & décidée de faire lui-même tout ce qu'il doit ; & en conſéquence préſenter un plan de réforme eccléſiaſtique, qui atteigne toutes les ſources des abus & des déſordres, & qui remontant au-delà des fauſſes décrétales, ſoit tracé ſur les anciens Canons, ſur les anciennes regles, ſur l'ancienne diſcipline. 3°. Réſiſter enfin avec une fermeté inébranlable à toute uſurpation des droits de l'Egliſe, & ne point ceſſer de dire à l'Aſſemblée civile : ce n'eſt pas à vous qu'il a été donné de la régir : cela ne vous eſt pas permis ; *non licet.* Voilà, M., ce que doit faire le Clergé ; & voilà ce que l'Aſſemblée doit approuver & autoriſer, ſi elle eſt juſte, raiſonnable & religieuſe ; & ſi elle a réellement à cœur les vrais intérêts de l'Egliſe & de la Nation. D'après ce plan de réforme eccléſiaſtique, nous verrions tout s'épurer & refleurir ; les deux Puiſſances ſeroient en accord & en correſpondance ; la vérité & la juſtice ſe ſeroient rencontrées, & la paix, l'aimable paix, ſeroit le fruit de cette heureuſe rencontre ; & nous n'aurions pas à redouter les ſémences de diviſion, de guerre & de malheurs, que les entrepriſes irrégulieres de l'Aſſemblée ne manqueront pas de laiſſer après elles, & dont nous ſommes déja les témoins & les victimes.

14°. Et ne venez pas, M., nous dire que l'Aſſemblée n'a rien fait dans l'organiſation du Clergé, dont la légitimité ne puiſſe être montrée par mille exemples pris dans l'hiſtoire de l'Egliſe. On a répondu & prouvé dans une foule d'écrits ſolides & ſans replique, que toutes vos citations & celles de vos aſſociés, ſont ou fauſſes ou vaines ; ſans vérité ou ſans application ; & que

vous vous êtes trompés, ou que vous ne cherchez qu'à tromper. (Vous n'avez pas, j'eſpere, ſi-tôt oublié votre *légitimité convaincue d'erreur.*) On vous a pluſieurs fois défié de prouver qu'un ſeul Evêché, une ſeule Cure aient jamais été créés ou éteints par la ſeule puiſſance civile : & l'on peut ſans crainte vous faire le même défi ſur preſque tous les articles de cette organiſation prétendue civile.

Ne venez plus nous citer l'exemple de *Saint Grégoire.* L'Empereur *Maurice* défend que des gens ayant des comptes à rendre, ne ſoient reçus dans un Monaſtere avant que leurs comptes ſoient apurés ; & qu'on n'y admette point des Soldats, tant que dure leur ſervice ; S. Grégoire obéit, comme il le devoit, à l'Empereur, & fit exécuter le reſcrit Impérial : donc les Evêques doivent aujourd'hui obéir & exécuter les Décrets d'une Aſſemblée civile, qui raviſſent à l'Egliſe le droit de ſe régir, qui renverſent ſa diſcipline, qui anéantiſſent ſes Loix, qui lui en dictent de nouvelles, &c. Telle eſt la logique, la religion, la bonne foi des faiſeurs de *légitimité du Serment.*

Ne venez pas nous dire que l'Aſſemblée n'a garde de vouloir *toucher au ſpirituel.* Quoi ! Monſieur, elle dit au Pape : toute votre primauté, & toute votre influence, en qualité de premier Vicaire de J. C., de Succeſſeur de S. Pierre, & de chef de l'Egliſe, ſe bornera déſormais à recevoir de chaque Evêque une Lettre de compliment ! Elle dit à cinquante-trois Evêques : Je vous dépouille de la Juriſdiction Epiſcopale, que vous aviez ; & j'agrandis celle de ceux qu'il me plaît de conſerver ! Elle dit à cinquante-trois Dioceſes, & vingt mille Cures, vous aviez des Peres, des

Epoux, des Paſteurs de vos ames, je vous les ravis ; je vous défends de jamais plus les reconnoître pour tels ; en vertu de mes Décrets vous ſerez les enfans d'autres peres, les brebis d'autres paſteurs, les épouſes d'autres époux ; je rompts tous les liens qui vous attachoient aux premiers, & je vous en impoſe d'autres : elle dit au premier Vicaire d'une Paroiſſe : ce ſera vous, qui dans la vacance du Siege, aurez la Juriſdiction Epiſcopale, qui gouvernerez l'Egliſe veuve, donnerez des diſpenſes, décidérez de la vocation au Sacerdoce, & des diſpoſitions de ceux qui y aſpirent, &c. &c. Quoi ! Monſieur, une Aſſemblée civile commet toutes ces impiétés ; & vous oſez nous dire qu'elle n'a garde de vouloir toucher au ſpirituel ? Faudroit-il donc, à votre avis, que pour mériter ce reproche, elle prétendît abolir la Meſſe, ou la dire ; abolir la Confeſſion, ou abſoudre ; abolir le Sacerdoce, ou faire des Prêtres ? Certes, Monſieur, en vous liſant, on croiroit, preſque, être à l'école d'un Huguenot qui fait l'éloge de ſa réforme, ou d'un Anglican qui juſtifie ſa révolution.

Ne venez pas enfin nous dire que s'il y a un *ſchiſme*, *ce ſera au Clergé qu'on pourra l'imputer.* Oui, ſans doute, on le pourra ; mais on le fera très-injuſtement & très-calomnieuſement. Le ſchiſme conſiſte à ſe ſéparer des Paſteurs que l'Egliſe a donné, à méconnoître leur autorité, à ſe révolter contre eux ; & c'eſt l'Aſſemblée qui ordonne cette révolte & cette ſéparation ; & c'eſt vous qui les autoriſés & les juſtifiés. Elle ſeule donc ſera la cauſe du ſchiſme par ſes entrepriſes injuſtes & irrégulieres ; & vous auſſi, Monſieur,

avec vos aſſociés, par tous vos libelles ſéducteurs & irréligieux. Le Clergé fait ſon devoir ; il obéit à Dieu ; il maintient un dépôt, dont il eſt le gardien & non le maître ; le Saint-Eſprit le lui a confié, & il ſeroit coupable, s'il le laiſſoit uſurper ſans réſiſtance. Au reſte, Monſieur, le vent du ſchiſme n'emportera que la paille ; le bon grain ne ſera point ſchiſmatique. Le Dieu fort qui veille ſur Iſraël, le défendra contre vos violences & vos ſéductions. Les vrais Paſteurs ſeront fideles à leur devoir, & les vraies brébis demeureront inébranlablement attachées à leurs vrais Paſteurs. De quel côté ſera donc le ſchiſme ? Il ſera tout entier de votre côté, & du côté de ceux que vous aurez ſéduit & entraîné dans cette funeſte ſéparation. Il ſera du côté de l'Aſſemblée qui l'a ordonnée, & qui par ſes uſurpations & par ſon opiniâtreté à les maintenir, n'aura fait que remplir l'Egliſe de Dieu, de faux Paſteurs, de Paſteurs intrus & ſchiſmatiques, qu'aucun chrétien vraiment catholique ne reconnaîtra jamais.

15°. Enfin, Monſieur, vous couronnez votre œuvre par un rêve. D'après l'organiſation prétendue civile, vous voyez tout en beau, & tout vous paroît merveilleux. Vous vous repréſentez d'abord *un Evêque*, tel ſans doute que S. Paul l'a dépeint, & qu'il l'auroit choiſi lui-même ; par exemple, un Timothée, un Tite. Enſuite viennent *des Curés*, qui, ſelon le rêve, ſont des hommes de Dieu, éminens en ſcience & en vertu, puiſſans en paroles & en œuvres. Après eux, paroiſſent auſſi *des Prêtres*, que le rêve vous repréſente libres & *affranchis* ; doués de mœurs admirables, & d'une foi non ſuſpecte, &, ce qui ſera aujourd'hui vraiment admirable, purs de

la plus légere ombre de ſimonie. Enfin, votre rêve conduit tout à *un renouvellement plein & entier*.....

Permettez-moi, Monſieur, de vous le dire : une trop forte doſe d'enthouſiaſme conſtitutionnel, *delirantem te facit*. Car enfin ces Evêques, ces Curés, ces Prêtres, avec toute la brillante parure que votre rêve leur prête, ne ſeront que de très-véritables intrus ; ils ne ſe préſenteront qu'en vertu des ſeuls Décrets ; ils ne viendront que par une route nouvelle ; leur nomination, leur inſtitution, leur miſſion contrarieront les regles qui ſont en vigueur, & les formes que l'Egliſe n'a ni révoquées ni changées ; pour montrer & prouver la canonicité & la légitimité de leur titre, ils ne pourront invoquer que l'autorité & les loix d'une puiſſance ſéculiere & civile ; cette ſeule queſtion : d'où venez-vous ? manifeſtera leur intruſion ; ils n'entreront donc pas par la *porte* ; ils ſeront donc *voleurs & larrons* : Et je vous le demande, qui voudra l'être ? Sinon ; ou des philoſophiſtes, des incrédules, des déiſtes, ou des hommes ſans lumieres, ſans ſcience, ſans talens, ſans capacité ; ou des gens ſans religion, ſans honneur, ſans conſcience, ſans mœurs (1). Et avec de tels hommes vous oſez promettre un renouvellement plein & entier ? Mais pour vous juſtifier, n'oublions pas que ce n'eſt qu'en rêve. Croyez-moi, Monſieur, *hoc genus*, *cœleſtis aula*

(1) Des Barthe, des Sermet, des Borés, des Caire, des Ricard, des Abadie, des Cor, des Manaud, des Martins, des Broquiſſe, des Lapeyre, des Moines Apoſtats, des petits Régens de College, qui ne croient en Dieu, comme on dit, que par bénéfice d'inventaire, &c. &c. &c.

non capit. L'Egliſe les abhorrera & les repouſſera comme des bêtes farouches venues pour la ravager ; & elle gémira de ſe voir ainſi aſſervie, ſouillée, avilie, juſqu'à ce que ſon divin & puiſſant défenſeur vienne la délivrer, & les confondre. Et n'en doutez pas, Monſieur, il viendra, & il ne tardera pas ; la puiſſance des ténebres n'aura qu'un temps, & il ſera court ; la vérité, aujourd'hui captive, triomphera un jour de l'erreur & de la violence ; la juſtice aujourd'hui dans la pouſſiere, remontera ſur ſon trône ; & alors il ſera rendu à chacun ſelon ſes œuvres : la gloire, l'honneur, la louange, aux courageux & fideles amis de l'époux & de l'épouſe : la honte, la confuſion, l'ignominie, aux lâches, aux ſéducteurs, aux apoſtats, aux parjures.

16°. Vous permettrois, s'il vous plaît, M., qu'à mon tour, je finiſſe auſſi, par un rêve mes obſervations. Car vous n'êtes pas ſeul à rêver ; toute la différence, c'eſt que vous le faites dans les agitations de la veille ; pour moi, c'eſt dans le repos du ſommeil..... Je ſongeois donc l'autre nuit que le Souverain du Ciel & de la Terre avoit aſſemblé ſa Haute Cour ; & qu'aſſis ſur ſon redoutable Tribunal, il ſe fit rendre un compte exact de chaque Empire, par les Anges députés à leur garde..... Celui de la France, triſte & confus, raconta, d'un ton lamentable, que tout y alloit bien mal ; que la vérité y étoit méconnue & foulée aux pieds ; la piété éteinte ou défigurée ; la juſtice au pillage ; le ſanctuaire profané ; ſes pierres ſouillées & éparſes dans les places publiques ; le Peuple en conſéquence ſans Religion & ſans Mœurs..... Qu'un fatal & déſaſtreux formulaire, ouvrage de l'intrigue & de

la fourberie, fortifié d'un Serment irréligieux, y avoit fermé la porte du miniſtere ſaint aux hommes ſinceres & vertueux, & ne l'avoit remplique de Prêtres aveugles, charnels & corrompus..... Qu'une monſtrueuſe & anti-chrétienne *Conſtitution* y avoit attaqué & bouleverſé la Religion toute entiere, ſes vérités & ſa morale... Que ſur-tout depuis long-temps il ſe formoit une race d'hommes pervers & contagieux, qui, ſous le nom de Philoſophes & d'eſprits forts, s'appliquoient ſourdement à ſaper les fondemens de la Foi & de la regle des mœurs; à faire diſparoître la réalité de la vertu, pour n'en laiſſer que le fantôme; à effacer dans toutes les têtes le ſouvenir & le nom même de l'éternel avenir, pour n'y laiſſer exiſter & agir que l'énergie du préſent; qu'enfin ces hommes éloquens & ſubtils, quoique pêtris de vent & de boue, ennemis obſtinés de toute Puiſſance & de toute ſubordination, ne ſe propoſoient rien de moins que d'ébranler en même-temps l'Autel & le Trône, & de les mettre à néant, pour élever ſur leurs ruines, les deux coloſſes de la licence & de l'irréligion..... Que lui, Ange, depuis long-temps, avoit excité toutes les langues & toutes les plumes non-vendues à cet inique myſtere, à l'annoncer & à le faire craindre : mais, vains efforts; toutes les Sentinelles du Sanctuaire & du Trône étoient endormies, & rien n'étoit capable de les révéiller..... Ainſi parla l'Ange..... Alors l'Eternel en courroux, irrité de l'abus de tant de lumieres & de graces, qu'il s'étoit plu à répandre ſur cet Empire, prononça ce terrible & juſte arrêt : Malheur à toi, France ingrate & rébelle; ce qui a fait ton crime fera ton tour-

ment : Je donne à la *bête*, dont tu as écouté les ſéductions & les erreurs, pouvoir de te faire la guerre & de te vaincre : Armée d'une nouvelle Conſtitution & d'un nouveau formulaire, elle te ſubjuguera, te briſera, te renverſera, te tourmentera ; & cette *bête* ſera adorée par tous ceux qui habitent ſur la terre, dont les noms ne ſont pas écrits dans le livre de vie de l'agneau ; & c'eſt ici, pour mes Fideles, le temps de la patience & de la Foi.....

Auſſi-tôt je vis s'élever de toutes les parties de la France, une *bête* qui avoit mille & deux cents têtes, & trente cornes ; & toute ſa force, tout ſon venin, toutes ſes fureurs étoient dans ſes cornes ; & ſur ſes cornes étoient des noms de blaſphême ; & elle s'entoura de ſon orgueil & de ſon inſolence ; & elle s'inveſtit de feu & de poignards ; & elle enflamma toutes les cupidités, en mettant dans tous les cœurs l'idole de l'argent ; & elle renverſa toute puiſſance & toute autorité ; & rien ne fut ſacré pour elle ; & elle dévaſta toutes les propriétés ; & elle enchaîna les pieds & les mains de la juſtice ; & elle ſe ſervit de ſes rapines pour acheter des adorateurs, & ſoudoyer ſes eſclaves ; & elle ſouffla par-tout le trouble, la diviſion, la férocité & le carnage ; & ſous le nom de *liberté*, elle enchaîna tout le monde à ſon char ; & par le traître appas de *l'égalité*, elle rendit tout le monde miſérable ; & elle porta ſes pieds enſanglantés & ſes mains féroces juſques ſur la demeure ſacrée du Roi ; & elle la remplit de ſang & d'horreur ; &, ſi un Ange tutélaire n'eût ſauvé.... ; & elle enchaîna ſes mains Royales ; & elle aſſaſſina ſa garde fidele ; & elle ſe fit une barbare joie d'abreuver ſon cœur & ſes yeux du ſpectacle de ſa

férocité .... De là tournant vers l'autel ſes regards furieux & deſtructeurs : anéantiſſez, dit-elle, anéantiſſez-le juſques dans ſes fondemens ; qu'à peine ſe prononce le nom du Dieu qui y fut adoré ; que ſa Religion périſſe, ou qu'elle ſe confonde avec toutes les autres. Venez, enfans de la Synagogue, diſciples de Luther, de Calvin, de Mahomet ; uniſſez-vous pour exécuter mes ordres, & conſommer avec *ſageſſe* une générale & pleine deſtruction ... Et auſſi-tôt une troupe impure s'empreſſe pour renverſer les colonnes de l'Autel, pour briſer ſa riche architecture, pour ſouiller la beauté de ſes ornemens, pour déchirer le voile qui le couvre, pour profaner ſes ſacrifices, pour avilir & mettre en fuite ſes Miniſtres, & pour l'entourer d'hommes animés de l'eſprit de la *bête*, & partageant ſes fureurs ... Ainſi tout périt ſous ſes coups ; le trône ne montra plus ſur ſes ruines que ſang & que chaînes ; le ſanctuaire n'offrit plus qu'abomination & déſolation ; & toute la France ne fut plus chargée que d'un peuple ſéduit & malheureux..... Et je vis la Religion s'enfuir, éplorée ; & la vérité regagner ſa céleſte demeure ; & la piété humiliée, ſe cacher ; & la juſtice interdite & muette, exilée ; & le Sanctuaire livré aux profanes ; & le feu ſacré, porté dans un lieu inconnu, pour le ſouſtraire à la vue & aux profanations des impies ; & la France perdre ſon plus précieux tréſor, ſa catholicité, & ſe couvrir des ténebres de l'Afrique, ou ſe ſouiller des erreurs de l'Angleterre, ou reſſembler à ces régions infortunées, où tout eſt Dieu, excepté Dieu même..... Je frémiſſois d'horreur à ce douloureux ſpectacle, & je voyois tous ceux qui ſuivent fidélement l'Agneau par-tout où il va,

frémir

frémir avec moi, gémir & accuſer leurs propres péchés, & ceux des Rois & des Princes, des grands & des petits, des hommes & des femmes, des vieillards & des enfants, des Pontifes & du Peuple ; lorſque du côté de l'aquilon, un violent éclat de tonnerre ſe fit entendre ; . . . c'étoit la voix de l'Eternel. . . . J'ai vu la folle & cruelle fureur des méchans ; & j'ai entendu les humbles gémiſſemens de mes fideles ſerviteurs. . . . . Conſolez-vous, enfans de la Foi & de l'eſpérance ; le regne de la *bête* va finir ; encore un peu de temps, & elle rentrera dans l'abyme, ſuivie de ſes adorateurs & de tous les complices de ſes ſéductions & de ſes violences. Je ſuſciterai un nouveau peuple, que je remplirai de mon eſprit, & que je comblerai de mes dons. Sa fidélité enrichira mon Egliſe ; ſon zele ranimera tout, & ſa plénitude ſera comme un retour de la mort à la vie. L'Autel & le Trône reprendront leur pureté & leur éclat : la religion & la piété refleuriront ; la vérité habitera encore votre terre ; l'épreuve n'aura ſervi qu'à tout purifier : les Princes & le Peuple, les Paſteurs & le Troupeau, ſortiront du creuſet de la tribulation plus ſages, plus forts & plus fideles ; & en récompenſe de votre patience & de votre foi, vous ſerez témoins d'un plein & entier renouvellement. . . . . Allez, & ranimez la confiance publique par la magnificence & la certitnde de ma promeſſe. . . . . C'eſt moi qui vous parle ; moi, qui ſuis le Seigneur. . . . A cette parole de conſolation & de ſalut, je vis l'Egliſe du ciel & celle de la terre, faiſant éclater leur douce & ſainte joie, entonnant avec tranſport le cantique de l'action de graces, & célé-

brant d'un même esprit & d'un même cœur, le triomphe de sa miséricorde sur ses enfants soumis & fideles, la manifestation de sa justice sur les rebelles & les lâches, la gloire de sa puissance & de son regne en toutes choses. . . . . Je me réveillai à ce divin & ravissant concert, & il me fut donné d'y mêler un *Amen* d'adhérence & d'adoration.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Ce 1 *Mars* 1791.